

## Mon propriétaire peut-il exiger une garantie locative payée de la main à la main (Wallonie) ?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour une [garantie locative](#) en argent dans le cadre d'un bail de résidence principale, 3 types sont possibles, soit :

- un versement sur un compte individualisé et bloqué à votre nom ;
- une [garantie bancaire](#) (via une Banque) ;
- une garantie bancaire via le CPAS.

En théorie, le propriétaire ne peut donc pas exiger de l'argent liquide, de la main à la main. Mais en pratique, cela arrive !

Cependant, si le contrat de bail prévoit que vous devez donner la garantie en liquide, **exiger un reçu !**

Ensuite, le propriétaire doit la verser **sur un compte bloqué à votre nom**.

S'il ne le fait pas, voyez les fiches :

- "[J'ai versé ma garantie locative en liquide ou sur le compte bancaire de mon propriétaire. Puis-je exiger qu'elle soit versée sur un compte bloqué \(Wallonie\) ?](#)"
- "[La garantie locative payée en liquide génère-t-elle des intérêts pour le locataire \(Wallonie\) ?](#)"

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Articles 20 et 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

### Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

[Modèle de mise en demeure de placer la garantie locative sur un compte bloqué](#)